

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 06113

Numéro SIREN : 853 157 816

Nom ou dénomination : A.J. TRAVAUX IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/020246

"A. J. TRAVAUX IMMO"

SAS

Capital social :1000..... €

Siège social : 92 AV JEAN JAURES 69150 DECINES,

.....

N°RCS LYON SIRET 853157816 00010

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU12 MAI 2022**

Le ...12/05/2022, à ...18H30. Heures, les associés de la SAS A. J TRAVAUX IMMO se sont réunis au siège social de la société, à 92 AV JEAN JAURES 69150 DECINES ? en Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation a été régulièrement effectuée par Le Président

Sont présents :

Le capital s'élève à 1000 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 €. Il est réparti de la manière suivante :

- HALICI JACQUES détient 50 actions.
- HALICI ALEX détient 50 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

L'Assemblée est présidée par Mr HALICI JACQUES le président

Le Président dépose sur le bureau :

- Le texte des résolutions proposées.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rajout d'une activité sur l'objet (conseil audit en rénovation énergétique par son associé auditeur énergétique)
- Pouvoirs.

Le président met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

Le Président et son associé sont d'accord pour rajout et modification sur l'objet de l'activité

HA
HT

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Mr HALICI JACQUES le Président, afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

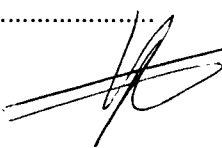
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus aucune question ne restant à examiner et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à19 h .

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

Fait à Decines
Le 12 mai 2022

Le Président de l'Assemblée,
Le Président Halici jacques

..... 12 mai 2022


Statuts de société par actions simplifiée

A.J. TRAVAUX IMMO

92 avenue Jean Jaurès 69150 DECINES CHARPIEU

STATUTS

Mise à jour 12/ Mai /2022

Copie certifiée conforme

Les soussignés :

- Halici Jacques né le 08 Février 1971, de nationalité française, vie maritale, demeurant 26 rue Emile Zola 69150 DECINES CHARPIEU
- Halici Alex né le 30 Mars 1968, de nationalité française, marié sous le régime de la communauté, demeurant 51 rue de l'Egalité 69150 DECINES CHARPIEU

ont établi les statuts d'une société par actions simplifiée (SAS) devant exister entre eux

Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article deux : Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger.

- L'objet social de la société est le suivant : L'entreprise a pour objet social : plomberie, installation de sanitaires, réalisation et installation de systèmes de chauffage et de climatisation, maçonnerie générale, carrelage, peinture, électricité. pose de fenêtres ainsi que tous travaux du bâtiment comme construction, démolition rénovation générale de bâtiments résidentiels et non résidentiels, charpente, zinguerie, étanchéité, voiries et réseaux divers, conseil audit en rénovation énergétique

maison individuelle ,auditeur énergétique , négoce de tous produits liés à la réalisation de l'objet ci-dessus spécifié, apporteur en affaires immobilières, ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de la société et marchand de biens.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination A.J. TRAVAUX IMMO

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : 92 avenue Jean Jaurès 69150 DECINES CHARPIEU. Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

- Monsieur Halici Jacques apporte une somme en numéraire de ...500 €.
- Monsieur Halici Alex apporte une somme en numéraire de500 €.

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Mutuel de Décines 112 avenue Jean Jaurès 69150 DECINES.

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 1000 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 €. Il est réparti de la manière suivante :

- HALICI JACQUES détient 50 actions.
- HALICI ALEX détient 50 actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Cependant, une cession d'actions dépassant 10 % du capital est soumise à l'agrément du cessionnaire par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Dans ce cas, l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son projet à chacun des autres actionnaires en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le prix de cession et le l'identité du futur cessionnaire. Chaque actionnaire peut alors exercer un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. S'il souhaite exercer ce droit, il doit le notifier au président dans un délai de 1 mois après avoir reçu la notification du projet de cession en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Si le nombre d'actions rachetées par les actionnaires dans le cadre de leur droit de préemption est inférieur au nombre d'actions offertes à la cession, l'assemblée générale extraordinaire des associés se prononce sur l'agrément du futur cessionnaire dans un délai de 1 mois après notification de la demande d'agrément par le président. La décision est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de décision dans le délai susvisé, l'agrément est réputé acquis. En cas de refus, la société a 1 mois pour racheter les actions du cédant ou pour les faire racheter par des tiers.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est de 6 ans.

Le premier président et actuel est Halici Jacques.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers.

Article onze : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article douze : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents. À la fin de la séance, un procès-verbal des délibérations est établi. Il est signé par le président et par les actionnaires présents.

L'assemblée générale ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos si elle le juge opportun et elle décide de l'affectation du résultat. Si celui-ci est bénéficiaire, ce bénéfice, après déduction des éventuelles pertes antérieures est réparti ainsi :

- à hauteur de 5 % au minimum pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci ait atteint au moins 10 % du capital social,
- un supplément doit être également mis en réserve pour répondre aux autres exigences légales (notamment pour maintenir l'actif net à un montant égal au montant minimal exigé pour le capital social),
- le surplus est réparti entre les réserves facultatives et une distribution de dividendes éventuelle.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article treize : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 10 % du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être convoquée et elle peut délibérer valablement si les actionnaires présents ou représentés détiennent au moins 5 % du capital social.

Article quatorze : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre

Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article dix-sept : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-huit : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- décision collective des actionnaires,
- décision de justice,
- décès de tous les actionnaires.

Article dix-neuf : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt-et-un : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait le 12 Mai 2022 à Décines Charpieu en 5 exemplaires.

Halici Jacques

Président



Halici Alex

Associé

